

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an 2021, le jeudi 9 décembre, le Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la vice-présidence de M. Jocelyn BURON. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le vendredi 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le vendredi 3 décembre 2021.

Présents : M. BURON Jocelyn, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme GUESPIN Claudia, Mme MORIN Annick, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme BEETS Eliane, Mme DESAVEINES Florence, Mme PONTHER Michèle, Mme BARRIERE Danielle, Mme Dominique CONTESTABLE, M. Jean-Pierre DESNOUES

Excusés ayant donné procuration : Mme REUILLARD Monique à M. Jocelyn BURON, Mme SCHULER Denise à M. Luc WEBER, M. DUPUIS Thierry à Mme Annick MORIN

Excusés : Mme DE WOLF Delphine, M. BRILOT Joël, Mme NAQUIN Clarisse, M. BETHOUL Christophe, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme SALVAYRE Sandrine, Mme GUILMIN Françoise, Mme MONIN Ghislaine

Secrétaire de séance : Mme Annick MORIN

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 23
- Présents : 12
- Procuration : 3
- Votants : 15

Date de la convocation : 3/12/2021

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2021 ;
- III. Projets de délibérations :
 - 1) Installation des nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration du CIAS de la 3CBO ;
 - 2) Présentation de l'évaluation interne de la MARPA d'Ervauville ;
 - 3) Présentation du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022 et suivi du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du CIAS 2022 de la 3CBO ;
 - 4) Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 de la MARPA.
- IV. Questions diverses.

M. Jocelyn BURON, Vice-Président du CIAS, ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents. Il fait l'appel et présente l'ordre du jour.

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

- I. Désignation d'un secrétaire de séance :**
Mme Annick MORIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.
- II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 octobre 2021 ;**
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.
- III. Projets de délibérations**

D2021-021 - Installation des nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration du CIAS de la 3CBO

M. Jocelyn BURON rappelle que le CIAS de la 3CBO a été créé par délibération n°D2017-187 en date du 19 décembre 2017. Il a été décidé, lors de la création, que le conseil d'administration du CIAS serait constitué comme suit :

- 1 président, (obligatoirement le président de la 3CBO) ;
- 11 membres issus du Conseil Communautaire par le biais d'une élection ;
- 11 membres issus d'associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire, désignés par le Président.

Pour rappel, les 11 membres issus du Conseil Communautaire de la 3CBO sont répartis de la façon suivante (strate d'environ 5500 habitants sauf Courtenay environ 4000 habitants) :

- Trois sièges pour les conseillers communautaires des communes suivantes : Thorailles, Mérinville, Pers-en-Gâtinais, La Chapelle-Saint-Sépulcre, Saint-Loup-d'Ordon, Courtemaux, Louzouer, Foucherolles, Saint-Firmin-des-Bois, Melleroy, Chantecoq, Ervauxville, Gy-les-Nonains et La Selle-en-Hermoy ;
- Trois sièges pour les conseillers communautaires des communes suivantes : Saint-Hilaire-les-Andréis, Bazoches-sur-le-Betz, La Selle-sur-le-Bied, Chuelles et Triguères ;
- Trois sièges pour les conseillers communautaires des communes suivantes : Douchy-Montcorbon, Saint-Germain-des-Prés et Château-Renard ;
- Deux sièges pour les conseillers communautaires de la commune de Courtenay.

Aussi, suite au renouvellement du conseil municipal de Courtenay, deux membres du conseil communautaire issu de la commune de Courtenay ont été élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS :

- o Mme Dominique CONTESTABLE ;
- o M. Jean-Pierre DESNOUES.

Il convient donc aujourd'hui d'installer ces 2 nouveaux membres dans leurs nouvelles fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO.

Les membres n'ont pas de remarque et approuvent l'installation des nouveaux administrateurs.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L5211-2, L2122-7 et L2122-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-29 ;

Vu la délibération D2017-187 de la 3CBO en date du 19 décembre 2017 portant création du Centre Intercommunal de l'Action sociale de la 3CBO (CIAS) ;

Vu la délibération D2021-108 de la 3CBO en date du 28 octobre 2021 portant élection de deux nouveaux membres du conseil communautaire pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** les administrateurs suivants installés directement dans leur fonction :
 - o Mme Dominique CONTESTABLE ;
 - o M. Jean-Pierre DESNOUES.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jocelyn BURON donne la parole à Mme Déborah ROGER, directrice de l'établissement, afin de présenter l'évaluation interne de la MARPA.

Elle rappelle que la Loi du 2 janvier 2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale, impose une évaluation des activités et de la qualité des prestations dans les établissements sociaux et médico-sociaux, afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Départemental. La dernière datant de 2014 a été complétée par une évaluation externe effectuée par un cabinet extérieur en 2019.

Elle explique que l'objectif de cette nouvelle démarche est de :

- Faire un état des lieux du fonctionnement de la MARPA par une analyse critique et constructive ;
- Adapter les prestations aux attentes et aux besoins des résidents avec une réflexion commune sur les actions d'amélioration à mettre en œuvre ;
- Améliorer la qualité de vie au sein de la MARPA par la mise en place d'un plan d'action.

Cette évaluation se décompose en 5 axes :

- Axe 1 : Garantie des droits et participation des usagers ;
- Axe 2 : Protection et prévention des risques inhérents à la vulnérabilité des usagers ;
- Axe 3 : Qualité de la vie à la MARPA ;
- Axe 4 : Préservation de l'autonomie et prévention de la perte d'autonomie ;
- Axe 5 : Fondement et organisation de la MARPA.

La méthodologie est la suivante :

- Analyse de l'existant ;
- Comparer l'existant par rapport aux exigences réglementaires : en dégager les points forts, repérer les points faibles et déterminer une cotation à 4 niveaux :
 - A : Actions dont les objectifs sont atteints,
 - B : Actions dont les objectifs sont globalement atteints ou en cours de finalisation,
 - C : Actions de progrès qui viennent d'être initiées,
 - D : Actions de progrès prioritaires,
 - NA : non applicable à la MARPA,
- Déterminer et planifier les axes d'amélioration.

Cette évaluation conduit à la rédaction d'un rapport d'évaluation qui doit être transmis au Conseil Départemental avant le 31 décembre 2021.

Mme Annick MORIN remarque que le « GIR » qui permet de mesurer le degré de perte d'autonomie est en augmentation. Les gens sont de plus en plus dépendants. Certains résidents sont là depuis longtemps et voient leur autonomie diminuer. Mme Eliane BEETS ajoute que certains devraient même aller en EPAHD.

M. Jean-Pierre DESNOUES souhaite savoir pourquoi il y a encore autant de places dans l'établissement. Mme Véronique SIBOT répond que les gens restent autonomes de plus en plus longtemps et ne veulent pas quitter leur domicile. Elle donne l'exemple du dernier arrivant. Un homme de 94 ans qui est venu à la MARPA car son habitation a des problèmes de chauffage. Il serait certainement resté chez lui sans ce problème. Elle ajoute que la MARPA a également un coût pour

les résidents ou leur famille.

Mme Dominique CONTESTABLE demande si les résidents peuvent apporter leurs meubles avec eux. Mme Véronique SIBOT répond par l'affirmative. Elle ajoute qu'ils ont toute une offre de soins à leur service : blanchisserie, animation, taxi pour aller au rdv médicaux, etc... il n'y a pas de soins médicaux prodigués à la MARPA mais tout le soutien nécessaire pour y parvenir.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le rapport.

Délibération :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le rapport d'évaluation interne 2021 de la MARPA Sainte Rose à Ervauville ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la réalisation de l'évaluation interne de la MARPA ;
- **VALIDE** le rapport d'évaluation interne de la MARPA Sainte Rose à Ervauville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-023 - Présentation du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022 et suivi du DOB du CIAS 2022 de la 3CBO

M. Jocelyn BURON rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI).

Il explique que le débat doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) puis il présente ce dernier.

Mme Dominique CONTESTABLE demande quelles sont les aides financières pour les animations proposées aux résidents. M. Jocelyn BURON répond qu'un budget de 8000 € est prévu pour les animations. En effet l'établissement a signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui est approchant chaque année de 8000 €.

Il explique que des travaux ont été effectués sur des logements en 2021 et que d'autres seront réalisés, notamment sur une salle de bain, en 2022.

Mme Danièle BARRIERE demande s'il y a eu des cas de Covid-19 à la MARPA. M. Jocelyn BURON répond par la négative.

Mme Dominique CONTESTABLE demande si nous travaillons actuellement avec d'autres résidences.

Mme Véronique SIBOT répond par l'affirmative. Il y a des collaborations qui sont installées avec le foyer logement de Courtenay notamment pour des animations (en stand-by pour l'instant) ; ou encore avec des EPADH (convention pour d'éventuelles réorientations).

Mme Dominique CONTESTABLE demande si des rencontres intergénérationnelles sont organisées. Mme Déborah ROGER répond par l'affirmative. Elle explique qu'il y a des rencontres avec les enfants de l'école d'Ervauville ainsi qu'avec l'accueil de loisirs. Elle ajoute que les résidents apprécient beaucoup ce genre d'animation.

Mme Eliane BEETS indique que 93 logements à destination de personnes âgées vont être construits à Montargis et que cela risque de faire de la concurrence à la MARPA. Mme Déborah ROGER explique que beaucoup de parisiens cherchent des résidences en campagne afin d'être au calme et isolés. C'est peut-être un avantage pour la MARPA d'Ervauville.

M. Jean-Pierre DESNOUES demande comment sont gérés les médecins dans l'établissement. Mme Véronique SIBOT répond que les résidents doivent avoir un médecin traitant. Les agents de la MARPA n'interviennent pas médicalement. Toutefois, les résidents peuvent faire venir leur médecin ou une infirmière à leur logement.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le ROB.

Délibération :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) d'Ervauville ;

Vu la délibération n° 2017-187 du 12 décembre 2017 de création du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017, modifiant les statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du CIAS de la 3CBO pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-024 - Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 de la MARPA

M. Jocelyn BURON rappelle que l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applique aux EPCI les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal, et notamment l'article L1612-1 qui dispose, par transposition : *le Conseil d'Administration peut permettre au Président « d'engager, liquider et*

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette disposition permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget.

Il ajoute que les crédits d'investissements réels votés du budget annexe de la MARPA au cours de 2021 étaient de 66 940.12€, hors remboursement de la dette (pas de dette dans le budget MARPA). Le quart de ces crédits est donc de 16 735.03 €.

Par ailleurs, il précise que l'article précité prévoit que cette « *autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Ainsi, il propose que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget prévisionnel 2021 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 16	Dépôts et cautionnement reçus	2 750
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	2 500
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	7 600
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 885.03
	TOTAL	16 735.03

Les membres n'ont pas de remarque et autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Délibération :

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, par transposition : *le Conseil d'Administration peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget ;

Considérant que les crédits d'investissements réels votés du budget annexe de la MARPA au cours de 2021 étaient de 66 940.12 €, hors remboursement de la dette (pas de dette dans le budget MARPA). Le quart de ces crédits est donc de 16 735.03 € ;

Considérant que l'article précité prévoit que cette « *autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits* » ;

Il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2021 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 16	Dépôts et cautionnement reçus	2 750.00
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	2 500.00
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	7 600.00
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 885.03
	TOTAL	16 735.03

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que « les crédits correspondants, [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. [...] »

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Affaires diverses

Mme Annick MORIN demande si le dossier de conseil ne pourrait pas être envoyé par mail afin de faire des économies de papier. La solution va être envisagée, au moins pour les administrateurs issus des conseillers communautaires de la 3CBO.

Elle ajoute que M. Joël BRILOT ne sera plus membre du conseil d'administration du CIAS. Il a démissionné. Sa démission va être prise en compte.

M. Jocelyn BURON annonce que le prochain conseil d'administration du CIAS se déroulera le 3 février 2022 à 14h30.

Les membres n'ont plus de question, ni d'observation.

La séance est levée à 15h20.

Le Vice-Président
M. Jocelyn BURON

Secrétaire de Séance
Mme Annick MORIN


